



**REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

SEANCE 4 DE L'ANNEE 2026

Indice 00

**CONSEIL MUNICIPAL DE
MONTVAL-SUR-LOIR**

du 1^{er} avril 2026

Date de convocation : 26/03/2026 Date d'affichage : 08/04/2026 Date de notification : 01/04/2026

Nombre de membres : en exercice : 33 Présents : 30 Votants : 33

Séance ordinaire du 1^{er} avril 2026,

L'an deux mil vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal des Récollets, sous la présidence de Monsieur Hervé RONCIÈRE, Maire de la commune de Montval sur Loir.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

RONCIERE Hervé	P	DUCHESNE Sabrina	P	OLIVIER François	P
TOURNADRE Philippe	P	BRUNEAU Jocelyne	P	COULONNIER Claire	P
MÉAUDE Martial	P	FONTAINE Alain	P	FAISANDEL Annie	P
ALLARD Gérard	P	MICHAUD Bruno	P	LANGEVIN Dominique	P
BOUSSION Pascale	P	DUPONT Lydie	P	BOISSIÈRE Véronique	P
FOURMY Delphine	P	RENAULT Richard	P	AUVILLE Sébastien	R
HAMOUR Véronique	P	PORTRET Mathias	P	JUNIUS Jérôme	P
DELANOUE Sandrine	P	COLET Sarah	P	PILON Jérôme	P
CLAVREUL Ludovic	P	HARMS Julika	P	BIGNON Laura	R
RICHARD Églantine	R	BEILLARD Jean-Claude	P	BROSSEAU Denis	P
PAUGOY Francis	P	VALAIS Fabienne	P	LETELLIER Sonia	P

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Laura BIGNON à Sarah COLET

Eglantine RICHARD à François OLIVIER

Sébastien AUVILLE à Dominique LANGEVIN

M. Dominique LANGEVIN, conformément à l'article L 2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales remplit la fonction de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

1. Formation des Commissions municipales
2. Election des administrateurs siégeant au Conseil d'administration du CCAS
3. Election des membres de la Commission d'appel d'offres
4. Election des délégués siégeant au SIVOS de Montabon – Lavernat
5. Election des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
6. Désignation des représentants de la commune dans différentes instances
7. Désignation des représentants du Conseil municipal au Comité Social Territorial
8. Fixation des indemnités des élus
9. Majoration des indemnités de fonction
10. Transfert des emprunts liés au budget assainissement à la Communauté de communes
Loir Lucé Bercé
11. Convention de financement ADEME pour le réseau de chaleur
12. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - participation au marché
Centre de Gestion 72

FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération du mercredi 1er avril 2026 – n° CM4-066

En application de l'article L2121-22 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les Commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer six commissions portant sur les thématiques suivantes :

1. Culture, Patrimoine, Jumelages - 2. Jeunesse, Affaires scolaires et Sport - 3. Administration générale et Finances- 4. Cadre de vie, Développement durable, Gestion et Entretien équipements et Bâtiments publics - 5. Affaires sociales, Logement, Communication- 6. Événementiel, Citoyenneté et Démocratie participative

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le nombre de sièges et la composition des commissions municipales tels que suit :

Liste des COMMISSIONS	Nombre de sièges	Membres
Commission Culture, Patrimoine et Jumelages	12	Sabrina Duchesne, François Olivier, Philippe Tournadre, Véronique Boissière, Julika Harms, Sandrine Delanoue, Sarah Colet, Claire Coulonnier, Martial Méaude, Jérôme Junius, Fabienne Valais, Sonia Letellier.
Commission Jeunesse, Affaires scolaires et Sport	13	Sabrina Duchesne, François Olivier, Philippe Tournadre, Laura Bignon, Ludovic Clavreul, Eglantine Richard, Sébastien Auville, Lydie Dupont, Delphine Fourmy, Pascale Boussion, Dominique Langevin, Jean-Claude Beillard,
Commission Administration Générale – Finances	15	Sabrina Duchesne, François Olivier, Philippe Tournadre, Claire Coulonnier, Martial Méaude, Jocelyne Bruneau, Lydie Dupont, Delphine Fourmy, Pascale Boussion, Annie Faisandel, Mathias Portret, Jérôme Junius, Ludovic Clavreul, Sonia Letellier, Fabienne Valais
Commission Cadre de Vie, Développement durable, Gestion entretien équipements et Bâtiments publics	16	Sabrina Duchesne, François Olivier, Philippe Tournadre, Dominique Langevin, Bruno Michaud, Gérard Allard, Alain Fontaine, Jérôme Pilon, Véronique Hamour, Julika Harms, Véronique Boissière, Annie Faisandel, Mathias Portret, Sébastien Auville, Denis Brosseau, Sonia Letellier
Commission Affaires sociales, Logement et Communication	12	Sabrina Duchesne, François Olivier, Philippe Tournadre, Claire Coulonnier, Véronique Hamour, Gérard Alard, Alain Fontaine, Sébastien Auville, Dominique Langevin, Francis Paugoy, Martial Méaude, Denis Brosseau
Commission Événementiel, Citoyenneté et Démocratie participative	17	Sabrina Duchesne, François Olivier, Philippe Tournadre, Martial Méaude, Jérôme Junius, Richard Renault, Ludovic Clavreul, Eglantine Richard, Sarah Colet, Bruno Michaud, Gérard Allard, Alain Fontaine, Lydie Dupont, Delphine Fourmy, Véronique Hamour, Fabienne Valais

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260401-CM4066-01042026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

CM4-066-01-04-2026

ELECTION DES ADMINISTRATEURS SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Délibération du mercredi 1er avril 2026 – n° CM4-067

Conformément aux articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend notamment des membres élus au sein du conseil municipal.

Par délibération du 20 mars 2026, le Conseil municipal fixait à 5 le nombre de conseillers municipaux siégeant au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Il convient donc désormais de procéder à leur élection à la représentation proportionnelle, sachant qu'une publicité est parue visant à susciter les candidatures des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Cette élection s'effectue au scrutin proportionnel de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et à bulletin secret, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les conseillers municipaux sont ainsi invités à se prononcer sur les différentes listes de candidats présentées.

À l'issue du vote, la répartition des sièges entre les listes sera déterminée en fonction du nombre de suffrages exprimés, et les candidats correspondants seront proclamés élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

La présente délibération vise donc à organiser et constater l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Objet : Election des administrateurs élus du CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1er : De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste des candidats : Claire Coulonnier, Véronique Hamour, Dominique Langevin, Sébastien Auville, Sonia Letellier

Résultat du scrutin :

Nombre de votants :	33
Nombre de bulletins :	33
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages valablement exprimés :	33

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS : Claire Coulonnier, Véronique Hamour, Dominique Langevin, Sébastien Auville, Sonia Letellier.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune/Secrétaire de Mairie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

CM4-067-01-04-2026


 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 LE MAIRE
 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 072-200063196-20260401-CM4067-01042026-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 02/04/2026

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Délibération du mercredi 1er avril 2026 – n° CM4-068

En application des articles L1411-5 et D1411-3 du CGCT, il est institué une Commission d'appel d'offres composée du Maire, qui la préside de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les modalités de dépôt de liste ont été approuvées par délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 et prévoient que le dépôt des listes de candidats se fera en séance auprès du Maire dans les minutes précédant le déroulement du scrutin.

Monsieur le Maire propose aux candidats de former des listes.

Se déclarent candidats : Mathias PORTRET, Annie FAISANDEL, Richard RENAULT, Jocelyne BRUNEAU, François OLIVIER, Philippe TOURNADRE, Delphine FOURMY, Sébastien AUVILLE

Titulaires	Suppléants
Mathias Portret	François Olivier
Annie Faisandel	Philippe Tournadre
Richard Renault	Delphine Fourmy
Jocelyne Bruneau	Sébastien Auville
Francis Paugoy	Denis Brosseau

VU les articles L1411-5 et D1411-3 à D1411-5 du CGCT,

Après avoir procédé au vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARENT ELUS pour siéger en Commission d'appel d'offres les conseillers suivants :

Titulaires	Suppléants
Mathias Portret	François Olivier
Annie Faisandel	Philippe Tournadre
Richard Renault	Delphine Fourmy
Jocelyne Bruneau	Sébastien Auville
Francis Paugoy	Denis Brosseau

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

CM4-068-01-04-2026



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260401-CM4068-01042026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

ELECTION DES DELEGUES SIEGEANT AU SIVOS DE MONTABON - LAVERNAT

Délibération du mercredi 1er avril 2026 – n° CM4-069

Pour représenter la commune au sein du SIVOS de Montabon-Lavernat, il est procédé à l'élection de ses délégués au scrutin secret et à la majorité absolue (article L. 5211-7 du CGCT).

Toutefois, l'article L. 5211-7 du CGCT, modifié par l'article 236 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS), prévoit que, par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués. Il est ici rappelé que la Commune de Montval sur Loir dispose de 4 sièges à pourvoir (2 titulaires et 2 suppléants).

Se déclarent candidats titulaires :

M. Philippe Tournadre
Mme Jocelyne Bruneau

Se déclarent candidats suppléants :

Mme Delphine Fourmy
Mme Sonia Letellier

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à la désignation des délégués, par un vote au scrutin secret.

VU les articles L5211-7 et Article L2122-7 du CGCT,

**Après avoir procédé au vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECLARENT ELUS DELEGUES pour siéger au sein du SIVOS de Lavernat - Montabon les conseillers suivants :

Titulaires :

M. Philippe Tournadre
Mme Jocelyne Bruneau

Suppléants :

Mme Delphine Fourmy
Mme Sonia Letellier


POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260401-CM4069-01042026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2026

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Délibération du mercredi 1er avril 2026 – n° CM4-070

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral. Sa composition diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune.

La commission de contrôle dans les communes de plus de 1000 habitants est composée de cinq conseillers municipaux répartis de la manière suivante :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire ;
- 2 conseillers appartenant à la seconde liste.

La participation se fait dans l'ordre du tableau sur la base du volontariat. Les conseillers municipaux remplissant les conditions requises peuvent manifester leur souhait de faire partie de la commission. Cette expression de volonté intervient à l'occasion d'une consultation organisée par le maire, selon des modalités libres (par exemple, lors d'une séance du conseil municipal).

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux souhaitant siéger à la commission, selon l'ordre du tableau. Aucun formalisme particulier n'est exigé pour cette transmission. Le mandat des membres de la commission de contrôle est porté de trois ans à six ans à la suite de la publication du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026. Le deuxième alinéa de l'article R.7 (dans sa version en vigueur à compter du 10 janvier 2026) prévoit en effet que : « Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. » La liste des membres est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux d'information officiels de la commune. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la mairie, lorsque celui-ci existe.

Les membres suppléants sont désignés selon les mêmes modalités que les membres titulaires c'est-à-dire dans l'ordre du tableau et sur la base du volontariat. Chaque membre titulaire peut avoir un suppléant, nommé explicitement dans l'arrêté préfectoral. Ce suppléant est autorisé à siéger en lieu et place du titulaire, que ce soit de manière temporaire ou définitive, et ce, jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté modifiant la composition de la commission.

Ne peuvent pas siéger au sein de la commission de contrôle : le maire, les adjoints ayant reçu une délégation, les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

Cette règle s'applique également dans les communes nouvelles, y compris aux maires délégués et aux adjoints délégués, quelle que soit la nature de leur délégation (compétence ou signature). Le maire ne peut être membre, mais il peut assister aux réunions et répondre aux questions de la commission sur demande expresse des membres.

Les membres du conseil municipal qui se présentent sont :

.6 conseillers de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- 3 Titulaires : Véronique Boissière, Sarah Colet, Laura Bignon
- 3 Suppléants : Dominique Langevin, Ludovic Clavreul, Julika Harms,

.4 conseillers appartenant à la deuxième liste

- 2 Titulaires : Jean-Claude Beillard, Francis Paugoy,
- 2 Suppléants : Fabienne Valais, Sonia Letellier

Vu la loi N°2026-1048 du 1er août 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

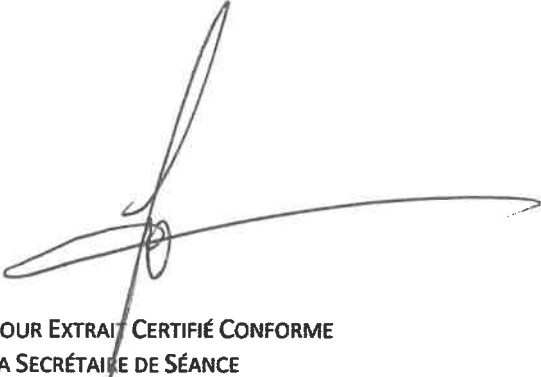
DESIGNE, ci-après, dans l'ordre du tableau du Conseil, les représentants de la commune de Montval sur Loir, pouvant siéger à la Commission de contrôle des listes électorales :

.6 conseillers de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- 3 Titulaires : Véronique Boissière, Sarah Colet, Laura Bignon
- 3 Suppléants : Dominique Langevin, Ludovic Clavreul, Julika Harms,

.4 conseillers appartenant à la deuxième liste

- 2 Titulaires : Jean-Claude Beillard, Francis Paugoy,
- 2 Suppléants : Fabienne Valais, Sonia Letellier



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260401-CM4070-01042026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS DIFFERENTES INSTANCES

Délibération du mercredi 1er avril 2026 – n° CM4-071

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune dans différents organismes où elle est amenée à siéger :

- **Comité National d'action sociale (CNAS) :**
 - Un membre représentant la commune : Jocelyne Bruneau
- **Conseil d'administration du Lycée Racan :**
 - Un membre titulaire : Martial Méaude
 - Un membre suppléant : Véronique Boissière
- **Conseil d'administration du Lycée professionnel Maréchal Leclerc de Hautecloque :**
 - Un membre titulaire : Lydie Dupont
 - Un membre suppléant : François Olivier
- **Conseil d'Administration du Collège de Bercé :**
 - Un membre titulaire : Lydie Dupont
 - Un membre suppléant : Laura Bignon
- **Conseil d'Administration école et collège Saint Jean :**
 - Un membre titulaire : Lydie Dupont
 - Un membre suppléant : Richard Renault
- **Assemblée générale et Assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la Société Publique Locale de la Sarthe ATEPART**
 - En qualité de représentant siégeant à l'Assemblée générale : Philippe Tournadre
 - En qualité de représentant siégeant à l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration : Philippe Tournadre
- **Commission Vie Sociale de l'ESAT :**
 - Un membre titulaire : Claire Coulonnier
 - Un membre suppléant : Delphine Fourmy
- **Commission Vie Sociale du Foyer des Primevères :**
 - Un membre titulaire : Dominique Langevin
 - Un membre suppléant : Laura Bignon
- **Commission Vie Sociale de l'EHPAD La Pléiade :**
 - Un membre titulaire : Dominique Langevin
 - Un membre suppléant : Claire Coulonnier
- **Correspondant Défense : Bruno Michaud**

- **Correspondant Sécurité routière** : Bruno Michaud
- **Représentant à la Clé du Sage du Loir**
 - Un membre titulaire : Gérard Allard
 - Un membre suppléant : Alain Fontaine
- **Représentant siégeant au COPIL Natura 2000** : Philippe Tournadre
- **Représentant au Comité de jumelage GANDERKESEE**
 - Un membre titulaire : Julika Harms
 - Un membre suppléant : Claire Coulonnier
- **Représentant au Comité de jumelage WESTBURY**
 - Un membre titulaire : Sarah Colet
 - Un membre suppléant : Mathias Portret

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DESIGNE les représentants siégeant aux différentes instances tels que proposés ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260401-CM4071-01042026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2026

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

Délibération du mercredi 1er avril 2026 – n° CM4-072

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, pris en application de l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a créé le comité social territorial (CST).

Les membres du CST représentant la collectivité forment, avec le Président du comité, le collège des représentants de la collectivité. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.

Par délibération du 7 juin 2022, le Conseil municipal a fixé à 10 (5 titulaires et 5 suppléants) le nombre de représentants du Conseil municipal pour y siéger.

Monsieur le Maire propose en conséquence de désigner 10 représentants du Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité**

DESIGNE ci-après les représentants du Conseil municipal pour siéger au Comité Social Territorial

- Membres titulaires du collège de la Collectivité :
Hervé Roncière, Sabrina Duchesne, François Olivier, Philippe Tournadre, Jocelyne Bruneau
- Membres suppléants du collège de la Collectivité :
Bruno Michaud, Alain Fontaine, Gérard Allard, Jérôme Pilon, Pascale Boussion

DESIGNE M. Hervé Roncière, Président du Comité Social Territorial

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260401-CM4072-01042026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Délibération du mercredi 1er avril 2026 – n° CM4-073

En application des articles L2113-19 et des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions (à l'exception de l'indemnité du maire attribuée d'office au taux maximal), dans la limite des taux maximum fixés par la loi, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Il est ici précisé que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué sont votées par le Conseil municipal, en fonction de la population de la commune déléguée, et que l'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de maire délégué ou d'adjoint au maire délégué.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues pour un adjoint de la commune nouvelle, à condition que l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassée.

Monsieur le Maire précise qu'il prévoit de confier des délégations à des conseillers municipaux auprès de lui et à des conseillers municipaux auprès des adjoints.

Monsieur le Maire propose, après en avoir délibéré, que le Conseil Municipal fixe la grille des indemnités des élus comme suit :

Maire délégué de Château du Loir	48,00 %	Indemnité non cumulable avec celle d'adjoint au Maire
Maires délégués de Montabon et de Vouvray sur Loir	36,00 %	Indemnité non cumulable avec celle d'adjoint au Maire
Adjoints au Maire de la commune nouvelle	22,00 %	Indemnité non cumulable avec celle de Maire délégué ou d'adjoint au Maire délégué.
Adjoint au Maire délégué de Château du Loir	12,50 %	Indemnité non cumulable avec celle d'adjoint au Maire
Adjoints aux Maires délégués de Montabon et de Vouvray sur Loir	9,50 %	Indemnité non cumulable avec celle d'adjoint au Maire
Conseillers ayant reçu délégation auprès du Maire	8,00 %	Indemnité non cumulable
Conseillers ayant reçu délégation auprès d'un Adjoint	4,00 %	Indemnité non cumulable

VU l'article L2113-19 et les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE la grille des indemnités des élus comme exposé ci-dessus :

DECIDE que la présente délibération est applicable pour l'ensemble des élus, Maire et Maires délégués ainsi que les adjoints et conseillers ayant reçu délégation du Maire par arrêté exécutoire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Seront transmis à Monsieur le préfet la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

CM4-073-01-04-2026



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
LE MAIRE

672-200063196-20260401-CM4073-01042026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS au 2 avril 2026

Annexe CM4-073b

VU les délibérations n° CM4-073 et CM4-074 fixant le montant et la majoration des indemnités de fonction des élus de Montval sur Loir.

Libellé	Taux maximal en fonction de l'indice brut 1027	Indemnité brute mensuelle selon la valeur du point en vigueur
M. Hervé RONCIÈRE Maire de Montval sur Loir Indemnité de fonction Majoration pour chef-lieu de canton	58,3%	2 396,43 € + 15% <i>Soit 2 755,89 €</i>
Mme Sabrina DUCHESNE Maire déléguée de Vouvray sur Loir 1er adjoint Indemnité de fonction	36%	1 479,79 €
M. François OLIVIER Maire délégué de Château du Loir 2 ^{ème} adjoint Indemnité de fonction	48%	1 973,05 €
M. Philippe TOURNADRE Maire délégué de Montabon 4 ^{ème} adjoint Indemnité de fonction	36%	1 479,79 €
Mme Jocelyne BRUNEAU 3 ^{ème} adjointe Indemnité de fonction Majoration pour chef-lieu de canton	22%	904,32 € + 15% <i>Soit 1 039,96 €</i>
Mme Claire COULONNIER 5 ^{ème} adjointe Indemnité de fonction Majoration pour chef-lieu de canton	22%	904,32 € + 15% <i>Soit 1 039,96 €</i>
M. Martial MÉAUDE 6 ^{ème} adjoint Indemnité de fonction Majoration pour chef-lieu de canton	22%	904,32 € + 15% <i>Soit 1 039,96 €</i>
Mme Lydie DUPONT Adjointe au Maire délégué de Château du Loir Indemnité de fonction	12,5%	513,82 €
Mme Delphine FOURMY Adjointe au Maire délégué de Montabon Indemnité de fonction	9.5%	390,50 €
Mme Pascale BOUSSION Adjointe à la Maire déléguée de Vouvray sur Loir Indemnité de fonction	9.5%	390,50 €
M. Dominique LANGEVIN Conseiller municipal délégué auprès du Maire Indemnité de fonction Majoration pour chef-lieu de canton	8%	328,84 € + 15% <i>Soit 378,17 €</i>
M. Bruno MICHAUD Conseiller municipal délégué auprès du Maire Indemnité de fonction Majoration pour chef-lieu de canton	8%	328,84 € + 15% <i>Soit 378,17 €</i>
M. Gérard ALLARD Conseiller municipal délégué auprès du Maire Indemnité de fonction Majoration pour chef-lieu de canton	8%	328,84 € + 15% <i>Soit 378,17 €</i>
M. Alain FONTAINE Conseiller municipal délégué auprès du Maire Indemnité de fonction Majoration pour chef-lieu de canton	8%	328,84 € + 15% <i>Soit 378,17 €</i>

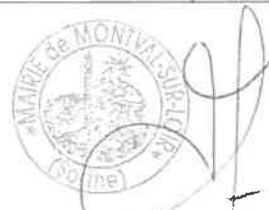
Mme Véronique BOISSIERE Conseiller municipal délégué auprès d'un adjoint Indemnité de fonction Majoration pour chef-lieu de canton	4%	164,82 € + 15% Soit 189,08 €
Mme Julika HARMS Conseiller municipal délégué auprès d'un adjoint Indemnité de fonction Majoration pour chef-lieu de canton	4%	164,82 € + 15% Soit 189,08 €
Mme Sandrine DELANOUE Conseiller municipal délégué auprès d'un adjoint Indemnité de fonction Majoration pour chef-lieu de canton	4%	164,82 € + 15% Soit 189,08 €
Mme Sarah COLET Conseiller municipal délégué auprès d'un adjoint Indemnité de fonction Majoration pour chef-lieu de canton	4%	164,82 € + 15% Soit 189,08 €
Mme Laura BIGNON Conseiller municipal délégué auprès d'un adjoint Indemnité de fonction Majoration pour chef-lieu de canton	4%	164,82 € + 15% Soit 189,08 €
M. Ludovic CLAVREUL Conseiller municipal délégué auprès d'un adjoint Indemnité de fonction Majoration pour chef-lieu de canton	4%	164,82 € + 15% Soit 189,08 €
Mme Eglantine RICHARD Conseiller municipal délégué auprès d'un adjoint Indemnité de fonction Majoration pour chef-lieu de canton	4%	164,82 € + 15% Soit 189,08 €
M. Sébastien AUVILLE Conseiller municipal délégué auprès d'un adjoint Indemnité de fonction Majoration pour chef-lieu de canton	4%	164,82 € + 15% Soit 189,08 €
Mme Annie FAISANDEL Conseiller municipal délégué auprès d'un adjoint Indemnité de fonction Majoration pour chef-lieu de canton	4%	164,82 € + 15% Soit 189,08 €
M. Mathias PORTRET Conseiller municipal délégué auprès d'un adjoint Indemnité de fonction Majoration pour chef-lieu de canton	4%	164,82 € + 15% Soit 189,08 €
M. Jérôme PILON Conseiller municipal délégué auprès d'un adjoint Indemnité de fonction Majoration pour chef-lieu de canton	4%	164,82 € + 15% Soit 189,08 €
Mme Véronique HAMOUR Conseiller municipal délégué auprès d'un adjoint Indemnité de fonction Majoration pour chef-lieu de canton	4%	164,82 € + 15% Soit 189,08 €
M. Jérôme JUNIUS Conseiller municipal délégué auprès d'un adjoint Indemnité de fonction Majoration pour chef-lieu de canton	4%	164,82 € + 15% Soit 189,08 €
M. Richard RENAULT Conseiller municipal délégué auprès d'un adjoint Indemnité de fonction Majoration pour chef-lieu de canton	4%	164,82 € + 15% Soit 189,08 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260401-CM4073b01042026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026



Hervé RONCIÈRE
Maire de Montval-sur-Loire

Pour extrait certifié conforme

Le 02 avril 2026

Le Maire

MAJORATIONS DES INDEMNITES DE FONCTION

Délibération du mercredi 1er avril 2026 – n° CM4-074

En application de l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal les conseils municipaux des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.

La commune nouvelle de Montval-sur-Loir est commune siège du bureau centralisateur. A ce titre, les élus attributaires d'indemnités de fonction au titre de la commune nouvelle peuvent bénéficier de cette majoration. A contrario, les élus attributaires d'indemnités de fonction au titre des communes déléguées ne peuvent en bénéficier.

Cette majoration peut être au maximum de 15%.

Monsieur le Maire propose, après en avoir délibéré, que le Conseil Municipal fixe cette majoration à 15 %.

VU l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la présente séance fixant les taux des indemnités des élus,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE de majorer de 15,0% le montant des indemnités du Maire ainsi que celles des adjoints et des conseillers délégués de la commune de Montval sur Loir, attributaires d'une délégation du Maire,

PRECISE que cette majoration s'applique à compter du 20 mars 2026.


POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE


POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260401-CM4074-01042026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2026

**TRANSFERT DES EMPRUNTS LIES AU BUDGET ASSAINISSEMENT
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE**

Délibération du mercredi 1er avril 2026 – n° CM4-075

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes, les prêts liés au budget annexe assainissement sont transférés également.

Un prêt était exclusivement dédié à ce budget annexe et il est facilement transférable. Lors de la renégociation de la dette en 2021, plusieurs prêts ont été regroupés, dont certains étaient imputés sur le budget assainissement.

Il convient donc de délibérer conjointement avec la Communauté de communes Loir Lucé Bercé pour fixer le montant de ce prêt qui sera transféré pour la part assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2025, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé n ajoutant la compétence « assainissement des eaux usées d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°2025-12-086 en date du 04 décembre 2025 portant définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence assainissement des eaux usées comme suit : « sont considérés d'intérêt communautaire les services d'assainissement des communes disposant de systèmes d'assainissement collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg/j de DB05 et réseaux associés » ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2026, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé exerce la compétence assainissement collectif sur le territoire de la commune de Montval-sur-Loir ;

Considérant que cette prise de compétence partielle a conduit au transfert de l'ensemble des contrats, marchés et emprunts en cours ;

Considérant que pour la commune de Montval-sur-Loir, à la suite à une renégociation de la dette globale, seule une reprise partielle est à réaliser sur un emprunt à hauteur d'un CRD à 116 337,54 € ;

Considérant que pour la commune de Montval-sur-Loir, à la suite des travaux de renouvellement de réseau Rue Basse à Vouvray-sur-Loir, l'emprunt est à transférer en totalité à hauteur d'un CRD à 9 659,59 € ;

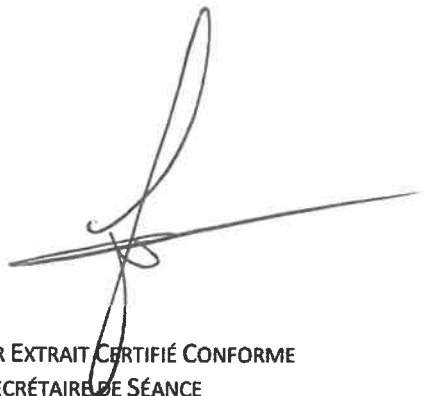
**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

1 - AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le transfert partiel du contrat en cours auprès du SFIL (Société de Financement Local) selon les informations communiquées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE DE MONTVAL-SUR-LOIR							Données Emprunteur			Données Prêteur (établies à la date de prise en compte du transfert par CAFFIL)	
Transfert											
N° de Contrat	N° de Dossier	Périodicité Intérêts / Amortiss.	Mode Amortissement	Compétence liée	Thématique prêt	Imposé	Date de substitution juridique	CRD total à la date de substitution juridique	Quotité reprise	Date de prochaine échéance	CRD repris à la date du transfert dans les systèmes CAFFIL
MON536214EUR001	0537843	Trim.	Linéaire	ASSAINISSEMENT	-	Non	01/01/2026	3 982 726,41 €	2,92105%	01/04/2026	116 337,54 €

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le transfert total du contrat en cours auprès de la CFCMMABN (Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie) selon les informations communiquées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE DE MONTVAL-SUR-LOIR						Données Prêteur (établies à la date de prise en compte du transfert)				
N° de Contrat	Périodicité Intérêts / Amortiss.	Mode Amortissement	Compétence liée	Transfert		Données Emprunteur				
				Thématique prêt	Imposé	Date de substitution juridique	CRD total à la date de substitution juridique	Quantité reprise	Date de prochaine échéance	CRD repris à la date du transfert
15489-00383-00081939004	Trim.	Linéaire	ASSAINISSEMENT	-	Non	01/01/2026	9 659,59 €	100 %	05/03/2026	9 659,59 €



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260401-CM4075-01042026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

CONVENTION DE FINANCEMENT ADEME POUR LE RESEAU DE CHALEUR

Délibération du mercredi 1er avril 2026 – n° CM4-076

La société IDEX TERRITOIRES, délégataire de la concession du futur réseau de chaleur, va bénéficier d'un financement de l'ADEME, via le Conseil Départemental de la Sarthe, dans le cadre du contrat chaleur renouvelable territorial 2024 – 2028.

En tant que délégué, la commune est signataire de la convention tripartite de financement.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à la signer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental de la Sarthe et la Société SINERG IDEX TERRITOIRES



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20260401-CM4076-01042026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
PARTICIPATION AU MARCHÉ CENTRE DE GESTION 72**

Délibération du mercredi 1er avril 2026 – n° CM4-077

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie et maladie longue durée, accident de service et maladie professionnelle, décès...) et informe que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

La commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2023 au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion et, celui-ci prenant fin, Monsieur le Maire propose de participer à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la mise en concurrence d'un nouveau contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

VALIDE la participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion 72 pour la mise en concurrence d'un nouveau contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en conséquence et à signer tous documents s'y rapportant



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200063196-20260401-CM4077-01042026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2026